

ARRÊTÉ

d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de VILLECROZE

Le Maire de la Commune de VILLECROZE

VU la déclaration préalable présentée le 06/08/2026 par Monsieur JERME Didier,
VU l'objet de la déclaration :

- pour la fermeture et l'extension d'un carport existant de 40.42m²
- sur un terrain situé : 5033 BD GEORGES CLEMENCEAU à VILLECROZE (83690)
- pour une surface de plancher créée de 3.85 m²;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 novembre 2012 et modifié le 27 juin 2016 ;

Vu l'avis Rejet (pièces manquantes ou inexploitable) de UDAP 83 en date du 13/08/2026

VU la demande de pièces complémentaires en date du 04/09/2026, complétée le 21/09/2026,

Vu l'avis Favorable avec réserve de UDAP 83 en date du 16/10/2026,

Considérant qu'en zone N, les annexes doivent être édifiées en totalité dans une zone d'implantation de 20 mètres s'inscrivant dans un rayon calculé à partir des bords extérieurs de la construction,
Considérant que le projet de fermeture d'un carport est situé à plus de 30 m du bâtiment principal à usage d'habitation,

ARRÊTE

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition** pour les motifs mentionnés à l'article 2. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

VILLECROZE, le
Le Maire,
Vincent
VAGH-WEINMANN
MAIRE



19 OCT. 2026

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.